

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 53

N° 37

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

---

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

### AMENDEMENT

N ° 37

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 53

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article, qui propose d'assouplir le secret professionnel entre les commissaires aux comptes exerçant différentes missions légales auprès d'une société ainsi qu'avec l'expert-comptable de la société.

Si le projet de loi PACTE prévoit déjà l'ouverture du secret professionnel entre les commissaires aux comptes d'un même groupe non-consolidé, il ne semble pas sécurisé d'un point de vue à la fois juridique et déontologique d'élargir les dispositions concernant le secret professionnel des commissaires aux comptes.